

## Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par les professionnels de la Branche des Services de l'Automobile. Il est reconnu par la Convention Collective des Services de l'Automobile. Il prépare à un métier spécifique du secteur. **93% des jeunes** qui obtiennent un CQP sont embauchés à l'issue de leur formation.

### Agent d'Opérations Location



Vous aimez le contact avec les clients, vous êtes méthodique et précis, vous avez le sens des responsabilités. Être Agent d'Opérations Location, c'est accueillir les clients et leur proposer une solution de location de véhicules adaptée à leurs besoins en veillant constamment au respect des procédures de l'agence.

#### Formation

##### ▷ Objectifs

Le but de cette formation est de préparer les salariés en formation aux techniques professionnelles qui leur permettront de :

- planifier des réservations,
- établir et suivre des contrats de location de véhicules,
- être en relation avec les clients,
- organiser et de gérer leurs activités.

##### ▷ Durée et domaines d'enseignement

La formation dure de **7 à 8 mois**, dont **188 h** en centre de formation.

- Relation service location de véhicules : 84 h
- Organisation de la location - niveau 1 : 42 h
- Traitement administratif et commercial location : 28 h
- Environnement professionnel location de véhicules : 21 h

**Épreuves pratiques : 12 h**  
**Examen final : 1 h**

**Validation du CQP par des évaluations en cours de formation et par un examen final.**

#### Recrutement

##### ▷ En priorité dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans :

- de niveau ou titulaires d'un CAP,
- sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.**

La formation se déroule soit **dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée de 7 à 8 mois** (période d'essai incluse) soit **dans le cadre d'un des autres dispositifs de la formation continue** (selon les conditions d'entrée et de déroulement identiques à celles exigées dans le cadre du contrat de professionnalisation).



## Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

### ▷ L'entreprise d'accueil doit :

**nécessairement disposer** d'une unité proposant des activités de location et de préparation de véhicules organisées au sein d'une station de location de véhicules particuliers et/ou utilitaires.

### ▷ Les avantages du contrat de professionnalisation :

- exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

### ▷ Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

**Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation.**

**Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.**

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

### ▷ Prime (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification.

L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 50 % de la rémunération brute mensuelle.

## Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

### ▷ Classement de la qualification :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Agent d'Opérations Location ».

Fiches RNQSA «J.3.1» échelon 3.

### Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05.56.85.44.66
- Auvergne, Limousin : 04.69.16.78.40
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02.72.01.42.50
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02.72.01.42.20
- Franche-Comté, Bourgogne : 03.69.32.23.20
- Île-de-France : 01.41.14.13.07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04.83.07.10.20
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03.69.32.23.10
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03.61.32.14.40
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04.83.07.10.00
- Rhône-Alpes : 04.72.01.43.93

